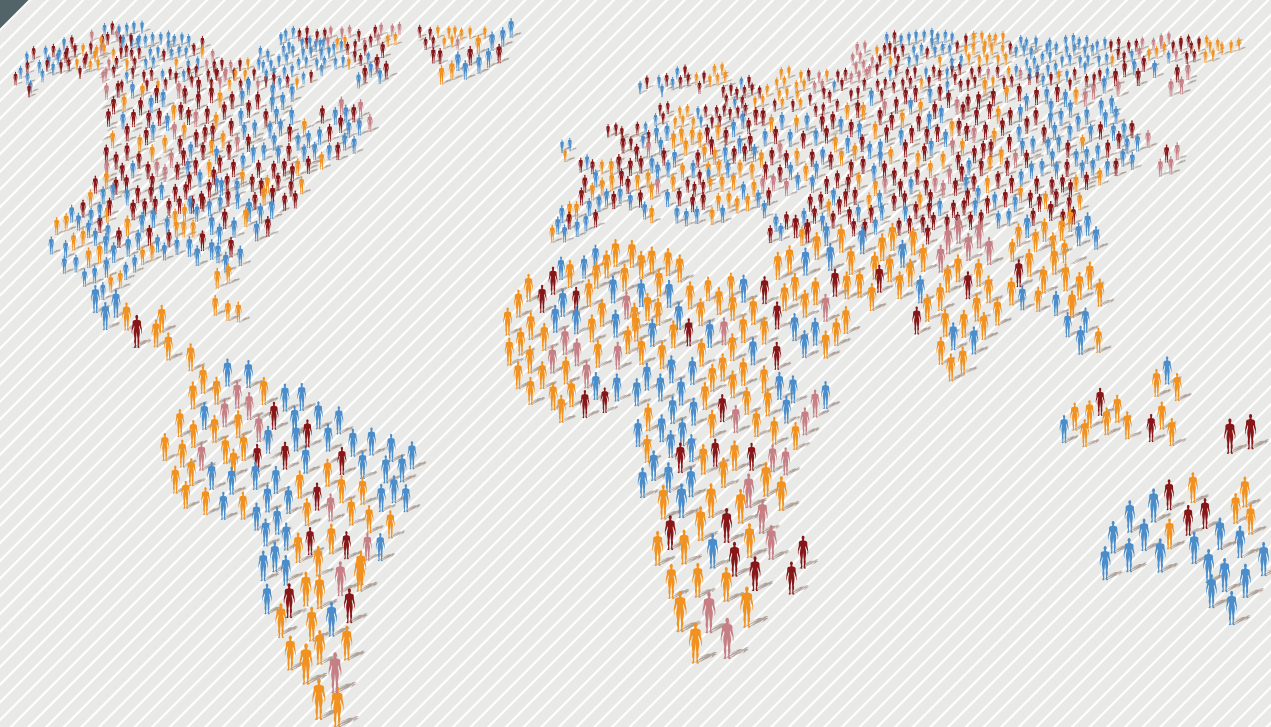


INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME

Guide pour mesurer
et mettre en œuvre



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.



HR/PUB/12/5

© 2012 Nations Unies

Tous droits réservés

INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME

Guide pour mesurer
et mettre en œuvre



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

GENÈVE ET NEW YORK, 2012

“ Nous ne devons jamais oublier que derrière chaque ensemble de données statistiques, il y a des êtres humains qui sont nés libres et égaux en dignité et en droit. Nous devons veiller à ce que les questions relatives aux droits de l’homme – notamment celles concernant des personnes qui n’ont aucun pouvoir – soient rendues visibles grâce à des indicateurs robustes et à les utiliser pour améliorer constamment les politiques et les dispositifs de mise en œuvre des droits de l’homme afin d’apporter des changements positifs dans la vie des gens.

Navi Pillay

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme

En phase avec les efforts des Nations Unies pour continuer à améliorer les normes universelles et mieux protéger les personnes contre les violations des droits de l’homme, la présente publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme fournit des conseils pratiques en matière d’élaboration d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour renforcer la mesure et la mise en œuvre des droits de l’homme, y compris du droit au développement. Elle contient une description détaillée du cadre conceptuel et méthodologique des indicateurs des droits de l’homme recommandés par les dispositifs nationaux et internationaux des droits de l’homme et utilisés par un nombre croissant d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Des exemples concrets d’indicateurs identifiés pour un certain nombre de droits de l’homme – découlant tous de la Déclaration universelle des droits de l’homme – ainsi que d’autres outils pratiques et illustrations sont fournis afin de soutenir les processus et les parties prenantes visant à améliorer la réalisation des droits de l’homme sur le terrain. Ce *Guide* intéressera les défenseurs des droits de l’homme, ainsi que les décideurs, les praticiens du développement, les statisticiens et les autres acteurs essentiels qui contribuent à faire des droits de l’homme une réalité pour tous.



NATIONS UNIES
DROITS DE L’HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est chargé de promouvoir et protéger la jouissance et le plein exercice, par tous, de l'ensemble des droits énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Son action est guidée par le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141, ainsi que par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés ultérieurement, la Déclaration de Vienne, le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) et le Document final du Sommet mondial de 2005.

Le Haut-Commissariat a pour mandat de prévenir les violations des droits de l'homme, de veiller au respect de tous les droits de la personne, de promouvoir la coopération internationale en vue de protéger les droits de l'homme, de coordonner les activités correspondantes à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que de renforcer et rationaliser le travail de ces dernières dans le domaine des droits de l'homme. En outre, il guide les initiatives visant à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les activités menées par les Nations Unies.

AVANT-PROPOS

De l'établissement des normes à la mise en œuvre effective, le processus de réalisation des droits de l'homme dépend dans une large mesure de l'existence d'outils appropriés en matière de formulation et d'évaluation des politiques. Les indicateurs – qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs – constituent l'un de ces outils essentiels.

Bien que l'importance des indicateurs pour la réalisation des droits de l'homme soit largement reconnue et même consacrée dans les traités relatifs aux droits de l'homme, notamment dans l'article 31 de la Convention sur les droits des personnes handicapées, leur utilisation n'est pas encore systématique. Le présent *Guide* contribuera à combler cette lacune.

Au cours de ces dernières années, le besoin pressant de ce type d'outils est devenu de plus en plus évident. À la veille du Printemps arabe, circulaient encore différents rapports sur les remarquables progrès économiques et sociaux et les améliorations générales dans la gouvernance et l'État de droit que réalisaient certains pays de la région. Pendant la même période, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que les représentants de la société civile présentaient une image différente de la situation, et faisaient état de l'exclusion, de la marginalisation de communautés, de la discrimination, de l'absence de participation, de la censure, de la répression politique ou de l'absence d'un système judiciaire indépendant ou d'un déni des droits économiques et sociaux fondamentaux.

Les soulèvements et les manifestations populaires dans d'autres régions du monde, y compris dans des pays relativement prospères, nous rappellent la nécessité de placer l'être humain au centre de

nos politiques du développement et d'adapter nos grilles d'analyse en conséquence. Ils nous obligent à examiner les cadres analytiques, méthodologiques et juridiques existants afin de veiller à ce qu'ils accordent une réelle attention au droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, ainsi que de la discrimination, à ce qu'ils évaluent l'ampleur de la participation du public au développement et à la répartition équitable de ses avantages, à ce qu'ils renforcent la responsabilisation et à ce qu'ils adoptent des méthodes d'autonomisation des individus, notamment des plus vulnérables et des plus marginalisés.

La gestion des politiques, les droits de l'homme et les systèmes politiques sont étroitement liés et il est donc nécessaire qu'ils soient en phase les uns avec les autres si l'on veut promouvoir le bien-être des personnes. Élaborer une politique ou un indicateur statistique n'établit pas de norme, mais n'est pas un acte neutre non plus. Pourtant, intégrer les droits de l'homme dans ces processus, c'est non seulement un impératif légal, mais c'est aussi une entreprise qui relève du bon sens. Ne pas le faire peut avoir de sérieuses conséquences.

De ce point de vue, j'espère que ce *Guide* constituera un instrument de référence et une source d'information importants. Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à améliorer nos capacités de mise en œuvre des droits de l'homme. Il subsiste de nombreux obstacles à surmonter dans le domaine de la collecte et de la diffusion des informations sur les droits de l'homme. Que faut-il mesurer, comment recueillir et interpréter les données du point de vue des droits de l'homme, et quels sont les risques liés à une mauvaise utilisation des données, sont quelques-uns des sujets abordés dans le cadre de cette publication. Le *Guide* nous

rappelle également les limites inhérentes à tout indicateur. En particulier, il ne peut pas et ne doit pas être considéré comme se substituant aux évaluations judiciaires, qualitatives et plus approfondies qui continueront à constituer la clé de voûte du contrôle du respect des droits de l'homme. Les indicateurs et les méthodes décrits dans ce *Guide* sont avant tout conçus pour éclairer des évaluations plus complètes. Ils ne sont ni destinés à établir un classement des États en matière de respect des droits de l'homme, ni aptes à le faire. Le principal objectif du présent document est de mettre l'accent sur les normes et principes relatifs aux droits de l'homme, de définir les attributs essentiels des droits consacrés par les instruments internationaux, et de traduire les éléments ainsi décrits dans des indicateurs et des objectifs pertinents compte tenu du contexte, ceci afin de mettre en œuvre des droits de l'homme et mesurer le respect de ceux-ci au niveau des pays.

Je félicite les femmes et les hommes, les pays, les organismes publics, les institutions régionales et nationales des droits de l'homme, les instituts de statistique, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies qui ont participé à ces travaux exploratoires sur les indicateurs des droits de l'homme et qui ont contribué à en faire une réalité. Comme en témoignent plusieurs initiatives nationales et régionales, ces travaux, qui sont toujours en cours et au sujet desquels le Haut-Commissariat continue à recevoir un nombre croissant de demandes de soutien et d'assistance, fournissent des instruments contribuant à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des droits de l'homme.

Je suis persuadée que l'engagement, le dialogue et la coopération continus de l'ensemble des parties prenantes, notamment des communautés des droits

de l'homme et du développement, contribueront véritablement à favoriser au niveau des pays un développement axé sur les droits de l'homme et centré sur l'être humain. À cet égard, les indicateurs pourraient servir de passerelle entre les droits de l'homme et les réflexions sur les politiques du développement.

J'espère que ce *Guide* sera largement diffusé, au sein et au-delà des instances traditionnelles des droits de l'homme, et j'invite l'ensemble de ses utilisateurs et les autres parties prenantes à mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, ainsi qu'à envoyer leurs réactions au Haut-Commissariat.

Nous ne devons jamais oublier que derrière chaque ensemble de données statistiques, il y a des êtres humains qui sont nés libres et égaux en dignité et en droit. Nous devons veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme – notamment celles concernant des personnes qui n'ont aucun pouvoir – soient rendues visibles grâce à des indicateurs robustes et à les utiliser pour améliorer constamment les politiques et les dispositifs de mise en œuvre des droits de l'homme afin d'apporter des changements positifs dans la vie des gens.



Navi Pillay

*Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme*

REMERCIEMENTS

La préparation de cette publication n'aurait pas été possible sans les contributions et le soutien d'un grand nombre de personnes et d'organisations. Elle a bénéficié des recommandations des organes de traités des Nations Unies et d'une série de consultations et d'ateliers organisés par le HCDH entre 2005 et 2012 dans différents pays et régions. Le HCDH est particulièrement reconnaissant envers Rajeev Malhotra qui a initié et conceptualisé les travaux sur les indicateurs des droits de l'homme au HCDH et pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans l'élaboration du *Guide* avec Nicolas Fasel et Grace Sanico Steffan. Le HCDH souhaite remercier Martin Scheinin pour son leadership ainsi que les membres (ou anciens membres) suivants d'organismes conventionnels, rapporteurs spéciaux et experts des droits de l'homme pour leur concours inestimable: Francisco Alba, Jana Asher, José Francisco Calí Tzay, Audrey R. Chapman, Eitan Felner, Maria Virginia Bras Gomes, Paul Hunt, Moushira Khattab, Miloon Kothari, Lothar Krappman, Todd Landman, Manfred Novak, Michael O'Flaherty, Mark Orkin, Victoria Popescu, Eibe Riedel, Hans-Otto Sano, feu Hanna Beate Schoepp-Schilling, Mehmet Sevim et Christopher Stone. Le HCDH souhaite également remercier la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (Division de statistique), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux et l'Organisation de coopération et de développement économiques (PARIS21/Metagora) pour l'expertise essentielle qu'ils ont apportée à ces travaux.

